

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la liste des diplômes et titres requis pour l'admission au concours sur titres de l'École de l'air.

Du 19 mai 2009

ARRÊTÉ fixant la liste des diplômes et titres requis pour l'admission au concours sur titres de l'École de l'air.

Du 19 mai 2009

NOR D E F H 0 9 1 1 6 0 5 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1.4

Référence de publication : JO n° 122 du 28 mai 2009, texte n° 23 ; signalé au BOC 23/2009.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment le livre I^{er} de la partie 4 ;

Vu le décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air, notamment ses articles 4, 6 à 9, 18 et 19,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le présent arrêté a pour objet de fixer, en application des dispositions du 3. de l'article 4 du décret du 12 septembre 2008 susvisé, la liste des diplômes et des titres requis pour l'admission au concours sur titres de l'École de l'air.

Art. 2. Seuls sont autorisés à concourir les candidats titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme, titre ou certificat suivant :

- diplôme de master 2 (troisième cycle de l'enseignement supérieur) ou titre reconnu équivalent par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- titre d'ingénieur délivré dans les conditions fixées par l'article L. 642-1 du code de l'éducation ;
- diplôme remis par un établissement autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et préparant à des emplois de niveau 1.

Art. 3. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,

J. ROUDIÈRE.